



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Neuf Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT - N. PERRICHON A.

CELKA– S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) –

S. ALLEG (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA) –

Absent non excusé : M. RAYNAUD

**AVENANTS AUX REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE SCOLAIRE
DE LA Garderie SCOLAIRE ET DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE**

Mme GAUBERTI, Adjointe aux Affaires Scolaires, propose au conseil municipal deux avenants aux règlements intérieurs de la cantine scolaire, de la garderie scolaire et du service Enfance et Jeunesse concernant :

➤ **Le déménagement des familles.** Il est proposé le complément suivant :

« *Cependant en cas de déménagement de la famille en-dehors de la commune, une dérogation sera octroyée aux enfants qui pourront continuer à bénéficier de tous les services scolaires et périscolaires comme les enfants domiciliés à Tourrettes.* »

➤ **Les enfants bénéficiaires d'un P.A.I..** Il est proposé le rajout de l'article 4, rubrique TARIFS et PAIEMENTS du règlement de la cantine, comme suit :

« *En cas d'allergie alimentaire, ou de traitement médical, les enfants bénéficiaires d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), ont l'autorisation d'apporter leur panier-repas. Toutefois jusqu'à ce jour les parents de ces enfants paient quand même le prix d'un repas de cantine. Il convient donc de prévoir une exonération partielle et ainsi réviser le prix à payer pour qu'il corresponde uniquement aux frais de « surveillance » de l'enfant à savoir 1€ par jour de présence dans les locaux de la cantine à l'heure du déjeuner.*».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE RAJOUTER** ces deux avenants aux règlements intérieurs de la cantine scolaire, de la garderie scolaire et du service Enfance et Jeunesse,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE